REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Office cantonal de la statistique

Enquête sur les dépenses de construction

Dossier n° :

Objet :

Adresse(s) :

Commune :
Parcelle(s) :
Nom du requérant :

Type de travaux

☐ Nouvelle construction **avec** démolition
☐ Nouvelle construction **sans** démolition
☐ Transformation, agrandissement, rénovation, assainissement

Etat du projet (en fin de trimestre)

☐ Permis de construire demandé
☐ Permis de construire délivré
☐ Projet en chantier
☐ Projet abandonné
☐ Projet reporté
☐ Changement de mandataire
☐ Projet terminé (tous les ouvrages compris dans le projet)

Durée totale des travaux prévue en mois : …….. mois

Coût total des travaux (en francs, arrondi au millier) * : ……………………………………… Frs (TTC)

Si connu, début des travaux : *année* . . . *mois* . . . . et fin des travaux : *année* . . . . *mois* . . . .

* Les montants indiqués correspondent à l'ensemble des travaux prévus par les postes 1 à 5 du Code des frais de construction, soit les travaux préparatoires, les travaux du bâtiment, les aménagements extérieurs, les frais secondaires. Le prix d'achat du terrain n'est pas considéré comme investissement de construction.

Si les travaux entrepris ne modifient pas la structure du bâtiment, des logements, des surfaces d'activité ou les agents énergétiques, ne pas remplir les questions restantes.

Agents énergétiques pour le chauffage et la production d'eau chaude

	Mazout	Bois	Pompe à chaleur	Électricité	Gaz / Biogaz	Chaleur à distance	Charbon	Capteur solaire	Autre agent énergétique, préciser :
Chauffage habituel	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐ …………………………………………………
Eau chaude	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐ …………………………………………………

(suite du questionnaire au verso)

Indications sur le(s) logement(s) à la fin des travaux

(Remplir une fiche par bâtiment – dans le cas de plus de 10 logements, faire une photocopie du questionnaire)

Adresse du bâtiment : ....

Etage		Cuisine			Nombre de pièces d'habitation	Nombre de pièces genevois	Surface habitable	N° d'ordre du logement sur l'étage	Catégorie du logement					
Etage où se situe le logement	Cocher si le logement occupe plus d'un niveau	Plus de 4m²	Moins de 4m²	Ni cuisine, ni cuisinette	(cuisine non comprise)	(cuisine et demi pièces comprises)	(en m²)	(si plusieurs logements)	PPE	Loyer libre	HM	HLM	HBM	Usage personnel

Pièces d'habitation : séjours, chambres à coucher, etc., **sans les cuisines, salles de bain, douches, toilettes, corridors, vérandas non chauffées** et les pièces d'habitation indépendantes ou situées en dehors du logement.

Surface habitable : selon la norme SIA SUP 416. Le vide d'étage égal ou supérieur à 2,40 m est compté à 100%, le vide d'étage compris entre 1,80 et 2,39 m est compté à 50%, le vide d'étage inférieur à 1,80 m n'est pas comptabilisé.

Indications sur les locaux non résidentiels à la fin des travaux

(Remplir une fiche par bâtiment - dans le cas de plus de 10 locaux, faire une photocopie du questionnaire)

Adresse du bâtiment : ....

Local	Etage où se situe le local (sous-sol y compris)	Surface du local (en m²)	Code catégorie du local (voir liste ci-contre)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Codes catégorie des locaux:

- ***A*** *= Administratifs (bureaux)*
- ***B*** *= Commerciaux (magasins, arcades, etc.)*
- ***C*** *= Industriels ou artisanaux*
- ***D*** *= Stockage ou entreposage*
- ***E*** *= Education ou recherche*
- ***F*** *= Culture, détente ou loisir*
- ***G*** *= Sport*
- ***H*** *= Santé ou soin*
- ***I*** *= Aide sociale*
- ***J*** *= Restauration, hôtellerie ou hébergement collectif*
- ***K*** *= Transport publics ou autre service de collectivité*
- ***L*** *= Transports privés (garages, parkings fermés)*
- ***M*** *= Approvisionnement, télécommunication, traitement des résidus*
- ***N*** *= Culte*
- ***O*** *= Activités du secteur primaire*
- ***P*** *= Autre, veuillez préciser svp.*

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Monsieur Abdeljalil Maliki, OCSTAT, tél. 022 388 75 54, e-mail : abdeljalil.maliki@etat.ge.ch
Monsieur Alexandre Cuendet, OCSTAT, tél. 022 388 75 62, e-mail : alexandre.cuendet@etat.ge.ch



Questionnaire - Mode d'emploi

Enquête fédérale sur les dépenses de construction

Le nouveau relevé trimestriel des données de la statistique de la construction et du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) est régi par la loi sur la statistique fédérale du 9 octobre 1992 (RS 431.01), par l'ordonnance sur le RegBL du 31 mai 2000 (RS 431.841) et par l'ordonnance sur l'harmonisation des registres du 21 novembre 2007 (RS 431.021).

Quels travaux de construction font partie du champ de l'enquête ?
Tous les travaux pour lesquels une requête en autorisation de construire a été déposée auprès de la Direction des autorisations de construire (DAC) du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), et dont les frais sont supérieurs ou égaux à 1000 Frs. Si les frais sont inférieurs à 1000 Frs, prière de nous retourner le questionnaire avec la mention *« sans frais »*.

Type de travaux
Il s'agit de décrire l'opération de construction qui sera effectuée : construction neuve impliquant la démolition de bâtiment(s) existant(s) ; construction neuve sans démolition ; transformation, agrandissement, rénovation ou assainissement de bâtiment(s) existant(s).

Etat du projet
La requête est-elle déposée, est-elle autorisée, le chantier est-il ouvert, les travaux sont-ils achevés ? Un projet est dit *terminé* lorsque tous les ouvrages qui le composent sont achevés et lorsque la clôture des coûts se fait durant le trimestre de l'enquête. Lorsque le requérant diffère son projet dans le temps pour différentes raisons, sans pour autant y renoncer, le projet est *reporté ;* à la prochaine enquête, le requérant recevra un nouveau questionnaire. Lorsque le requérant renonce définitivement à son projet de construction, le projet est *abandonné*.

Durée des travaux
Il s'agit de la durée prévisionnelle totale des travaux exprimée en mois. Si elles sont connues, les *dates de début et de fin des travaux* seront indiquées aussi exactement que possible (mois et année). Elles doivent correspondre à la période sur laquelle la valeur totale de la construction est répartie.

Coût total des travaux
C'est *la valeur des dépenses correspondant aux opérations de construction nécessitées par l'ouvrage (y compris les honoraires)*, à savoir, selon les cas :

- les travaux préparatoires (démolitions, déplacement de canalisations et de conduites, fondations spéciales en mauvais terrains, etc.),
- les travaux du bâtiment (excavation, travaux de maçonnerie, charpente, étanchéité, menuiserie, vitrerie, installation électrique, chauffage et ventilation, installations sanitaires, plâtrerie, peinture, revêtements de sols et carrelages, etc.),
- les aménagements extérieurs (jardins, clôtures, raccordement aux réseaux, pavillons et piscines),
- les frais dits secondaires (autorisations, taxes de raccordement, assurances pour travaux en cours, intérêts sur crédit de construction, etc.).

En résumé, les opérations de construction visées correspondent aux *positions 1 à 5 du Code des frais de construction*.

(Suite au verso)

En revanche, *ne sont pas considérées comme dépenses* correspondant à l'ouvrage construit celles qui sont induites, par exemple, par :

- l'acquisition du terrain,
- les travaux de raccordement en dehors de la parcelle,
- l'équipement en machines et autres installations mobiles,
- les travaux de maintenance, comme le service d'hiver.

Les dépenses de construction des travaux exécutés devront être indiquées sur la base des décomptes. Si ceux-ci ne sont pas encore établis, il faudra estimer le coût des travaux aussi exactement que possible, notamment à partir du devis. Il s'agit toujours de la **valeur des travaux effectués ou prévus**, et **non des sommes payées durant l'année**.

Si les travaux entrepris ne modifient pas la structure du bâtiment, des logements, des surfaces d'activité ou les agents énergétiques, il suffit de répondre aux questions relatives au type de travaux, à leur durée et à leur coût.

Moyen de chauffage, fourniture d'eau chaude et agents énergétiques
Permet d'identifier le moyen *principal* de chauffage du bâtiment. On entend, par installation de fourniture d'eau chaude, les installations centrales ou les chauffe-eau individuels. Pour les agents énergétiques, seule une réponse est possible, il s'agit de décrire le principal agent énergétique utilisé.

Indications sur le(s) logement(s)
Dans le cadre de la modernisation des relevés statistiques imposée par la Confédération et la rationalisation du partage de l'information au sein de l'administration cantonale, l'OCSTAT est chargé de tenir à jour un fichier de référence des logements du canton de Genève. C'est pourquoi, nous vous prions de compléter, pour chaque bâtiment compris dans la requête en autorisation de construire, les informations suivantes **pour chaque logement** :

- étage,
- type de cuisine,
- nombre de pièces habitables, à savoir les séjours, chambres à coucher, etc.**, sans les cuisines, salles de bain, douches, toilettes, corridors, vérandas non chauffées** et les pièces d'habitation indépendantes ou situées en dehors du logement,
- nombre de pièces genevois du logement (cuisine et demi pièces comprises),
- surface habitable en m^2 (surface utile de plancher, selon la norme SIA SUP 416 ; pour un vide d'étage égal ou supérieur à 2,40 m, la surface est comptée à 100% ; pour un vide d'étage compris entre 2,39 m et 1,80 m, la surface compte pour 50 % ; elle n'est pas comptabilisée pour un vide d'étage inférieur à 1,80 m),
- numéro d'entrée du logement (numéro d'ordre du logement sur l'étage selon le sens de rotation de l'escalier).

Vous pouvez également nous joindre l'état locatif (sans la mention des loyers) du/des bâtiment(s) qui compose(nt) le projet.

Indications sur les surfaces destinées à une activité économique
Depuis 1999, l'OCSTAT tient à jour un fichier des locaux non résidentiels. Pour faciliter la collecte des informations nécessaires, nous vous prions de décrire l'**affectation des surfaces destinées à une activité économique**, en m^2, par niveau (sous-sol compris), pour chaque bâtiment entrant dans la requête en autorisation de construire.

Renseignements erronés ou caducs
Des changements ont pu intervenir dans les informations de référence (mandataire chargé de la construction, adresses du requérant ou du mandataire, etc.), sans que nous en ayons eu connaissance. Dans de tels cas, nous prions nos informateurs de bien vouloir nous en excuser, d'apporter les rectifications nécessaires sur le questionnaire et de nous le transmettre au plus vite.

Pour tout renseignement complémentaire
Monsieur Abdeljalil Maliki, tél. 022 388 75 54, e-mail : abdeljalil.maliki@etat.ge.ch ou
Monsieur Alexandre Cuendet, tél. 022 388 75 62, e-mail : alexandre.cuendet@etat.ge.ch.